

# “ MA PENSION RETRAITE

*JE SUIS EN ÂGE DE PARTIR  
À LA RETRAITE OU JE SUIS  
DÉJÀ À LA RETRAITE*



**CSSM**  
CAISSE DE  
SÉCURITÉ SOCIALE  
DE MAYOTTE

J'acquière des droits à la retraite au régime de retraite de Mayotte pendant mon parcours professionnel.

Le montant de ma retraite dépendra de ma durée d'activité, de mon âge de départ à la retraite et de mes salaires.



**02 69 61 91 91**



PLACE MARIAGE - 97600 MAMOUDZOU



[pfs.cssm@css-mayotte.fr](mailto:pfs.cssm@css-mayotte.fr)



[www.cssm.fr](http://www.cssm.fr)

SÉCURITÉ SOCIALE

**l'Assurance  
Retraite**  
Mayotte

# “ MA PENSION RETRAITE

## LES CONDITIONS POUR OUVRIR DROIT À MA PENSION RETRAITE

---

Pour bénéficier de la pension retraite, je dois être fonctionnaire non titulaire, salarié du secteur privé hors agricole.

- Les bénéficiaires : les personnes qui ont cotisé pour le régime de retraite de base de Mayotte
  - Durée d'assurance : au moins 1 trimestre (le montant dépend toutefois du nombre de trimestres cotisés).
  - L'âge minimum pour bénéficier de la retraite : entre 60 et 62 ans.
- 

## QUAND ET COMMENT EFFECTUER MA DEMANDE ?

---

J'effectue ma demande plusieurs mois avant la date souhaitée de mon départ en retraite (*entre 4 et 6 mois, en fonction de mon corps de métier*). Je peux soit faire la demande de retraite par courrier, ou en rencontrant mon conseiller retraite de la **CSSM**.



## QUEL EST LE MONTANT DE MA PENSION RETRAITE ?

---

Lorsque je remplis les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein, j'ai droit à une retraite pleine uniquement si j'ai cotisé le nombre de trimestres requis pour ma génération. Le montant sera déterminé par la **CSSM** en fonction de ma situation.

Le montant maximal de retraite de base que l'on peut toucher est égal à la moitié du plafond annuel de la Sécurité sociale de l'année où l'on prend sa retraite.